



Décembre 2023 - N° 38

## Edito



*Mes chers confrères,*

*L'année 2023 s'achève sereinement pour le notariat européen. Avec nos différents interlocuteurs, nous disposons d'un climat de confiance et les préoccupations que nous portons sur les différents dossiers semblent être bien entendues et surtout comprises. L'année 2024 sera une année de transition au sein des institutions européennes. Pour les élections européennes de juin prochain, nous ferons en sorte d'être visibles des candidats ; nous irons à leur rencontre et leur soumettrons diverses propositions politiques. L'année 2024 pourrait être l'année du lancement d'une convention menant à une révision des traités européens. Cette révision pourrait conduire à une nouvelle répartition des compétences entre les champs politiques qui relèvent de l'Union européenne exclusivement, ce qui est partagé entre l'Union et les Etats membres et les matières où l'Union vient seulement en soutien de ce qui est développé au niveau étatique. Dans les domaines qui nous concernent, l'unanimité est encore parfois requise. Nous pourrions aller vers davantage de votes à la majorité qualifiée. Autant que possible, nous prendrons part au débat.*



Me Laurence LEGUIL,  
Deuxième Vice-Présidente chargée des affaires  
européennes et internationales



## En direct de l'Union Européenne

Le 22 novembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position pour une prochaine [réforme des traités](#) : le traité sur l'Union européenne et le traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été adoptée à une courte majorité 291 voix pour contre 274. Le Conseil européen des 14-15 décembre a cependant choisi de ne pas en discuter. Cela repousse la discussion à la présidence belge qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier.

La Belgique est habituée aux négociations institutionnelles complexes. En 2001, c'est sous sa présidence que la déclaration de Laeken avait été adoptée. Elle a été le point de départ des travaux sur la Constitution européenne qui ont finalement mené, plusieurs années après, au Traité de Lisbonne.

Dans ses propositions, le Parlement européen demande notamment à disposer du pouvoir d'initiative législative, qu'il y ait une meilleure application du principe de subsidiarité, l'extension de la règle du vote à la majorité qualifiée, une réforme de l'exécutif : la création d'un poste de Président de l'Union européenne et une réduction du nombre de commissaires à 15 au lieu d'un par Etat membre. Les pays qui n'auraient pas de commissaire auraient alors l'équivalent d'un secrétaire d'Etat. Le Parlement européen demande une extension des compétences de l'Union européenne et plusieurs glissements entre les champs de compétences. Le Parlement ne formule pas de demande significative concernant les articles relatifs à l'Espace de Liberté, de sécurité et de justice. En revanche, en matière de Justice civile, il y aurait une petite révolution. En effet, aujourd'hui, les mesures relatives au droit de la famille ayant une incidence transfrontière sont établies par le Conseil statuant à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. Le Parlement demande désormais la codécision et donc que le Conseil vote à la majorité qualifiée. Autre révolution proposée, que la fiscalité soit régie par la majorité qualifiée et non plus par l'unanimité.

Le 29 novembre, la commission des affaires juridiques du Parlement européen a arrêté sa position sur la proposition de directive visant à accroître la numérisation des processus liés au droit des sociétés afin de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises européennes. Ce sujet est particulièrement important pour les notariats d'Europe qui ont une grande activité en droit des sociétés. Le Parlement demande le respect des traditions juridiques des Etats membres quant au contrôle de légalité de l'acte constitutif de société. Au Conseil, les négociations se poursuivent et continueront le semestre prochain.

Le 29 novembre toujours, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen a approuvé [l'accord politique](#) trouvé avec le Conseil sur le futur règlement « *Restauration de la nature* ». Le règlement a pour objectif général la restauration d'au moins 20% des zones terrestres et marines de l'UE à l'horizon 2030 et imposera notamment aux États membres d'adopter des mesures pour restaurer au moins 30% des types d'habitats naturels en mauvais état d'ici 2030, au moins 60% d'ici 2040 et au moins 90% d'ici 2050. Les obligations de restauration pour les terres agricoles pourront être suspendues si la sécurité alimentaire ou la production agricole sont menacées.

Le 7 décembre, un accord en trilogue Parlement – Conseil – Commission a été trouvé sur la révision de la directive relative à la performance énergétique des bâtiments. Les objectifs concernant la rénovation sont ambitieux. Ainsi, pour les bâtiments à usage d'habitation, les États membres veilleront à ce que le parc immobilier résidentiel réduise sa consommation moyenne d'énergie de 16 % en 2030 et de 20 à 22 % en 2035.

Le 12 décembre, Maroš Šefčovič, vice-président de la Commission européenne, a présenté le résultat des négociations pour l'accord de partenariat avec Andorre et Saint-Marin. Cet accord est similaire à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) conclu avec la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Il prévoit la participation de ces deux petits pays au marché intérieur dans des conditions de concurrence égales et dans le respect des mêmes règles, incluant les services financiers. L'accès au marché intérieur dans ce domaine sera progressif et dépendra de la réussite d'un audit sur la solidité des cadres réglementaires et de surveillance

des États associés. Le respect de l'acquis en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sera une condition préalable et les autorités européennes de surveillance joueront un rôle central dans le processus d'audit. Prochaines étapes : formalisation des accords à Andorre, Saint-Marin, au Conseil et accord du Parlement européen. Andorre et Saint-Marin connaissent le notariat ; ces deux pays sont actifs à l'UINL.

## Le Bureau de Bruxelles en action

Le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre s'est tenue la réunion du [Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale \(RJECC\)](#) sur le thème des successions. Commission européenne, magistrats et professionnels du droit des 27 Etats membres ont échangé sur les difficultés de mise en œuvre et les bonnes pratiques dans le cadre du règlement sur les successions internationales. Me Marianne Sevindik, présidente du groupe de travail Successions du CNUE, était aux côtés d'une délégation du ministère de la Justice pour répondre aux questions sur la pratique française. Elle a également présenté le projet MAPE, mené par le CNUE avec des subventions européennes, portant sur l'évaluation de l'application dudit règlement par les notaires européens et les propositions de modifications du règlement en découlant.

Le 11 décembre, à Bruxelles, Me Jean-Michel Boisset, ambassadeur du numérique du CSN, est intervenu dans le cadre du forum de futurologie du CNUE consacré à l'intelligence artificielle. A cette occasion, il a pu présenter plusieurs outils d'intelligence artificielle utilisés dans le notariat français et notamment Victor-IA. Cet outil servira aux notaires qui traitent de dossiers d'immobilier complexe. La machine est entraînée à reconnaître des types de documents et à les classer automatiquement dans un espace de stockage. Victor-IA a déjà été prétesté par une centaine de notaires parisiens. Une phase de test de plus grande ampleur va commencer début 2024. L'idée est de pouvoir faire gagner plusieurs dizaines de journées de travail aux études qui doivent parfois traiter jusqu'à 100.000 documents pour une seule vente.

## Actions de coopération européenne

Le 7 décembre, le CNUE a célébré ses [30 ans d'existence](#). Trois décennies de présence à Bruxelles au plus près des institutions européennes, d'échanges de bonnes pratiques entre notariats, d'échanges d'informations sur les droits nationaux, de formations au droit de l'Union. La Présidente du Parlement européen, Roberta Metsola, et le Commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, ont remercié le notariat européen pour son apport à la construction européenne et l'ont encouragé à poursuivre son implication en ce sens.

A l'occasion de l'Assemblée générale du CNUE du 8 décembre, les Présidents ont donné leur accord pour la mise en place d'un partenariat entre le CNUE et le notariat de Géorgie, afin de commencer un rapprochement avec ce notariat et le préparer à une future adhésion à l'Union européenne. Les notariats d'Albanie et de Moldavie ont été admis comme membres observateurs au CNUE.

## La parole de...

### **Marius Stračkaitis, Président de la Chambre des notaires de Lituanie, Président du CNUE 2024 : présentation des trois priorités de la présidence**

Je succéderai le 11 janvier 2024 à mon estimé collègue, le notaire allemand Dr. Peter Stelmaszczyk : il s'agit d'une énorme responsabilité pour le notariat lituanien et pour notre pays, qui a rejoint l'Union européenne en 2004. Les 20 dernières années au sein de la famille européenne, le chemin des réformes notariales et le développement professionnel nous ont tous conduit à être prêts à relever le défi de représenter les 45.000 notaires de l'Union européenne et les 200.000 employés du notariat.

La situation des notariats est différente dans chaque pays de l'UE, mais nous sommes tous unis par un objectif commun : une profession notariale forte et stable. Le renforcement du notariat sera donc ma première et principale priorité pour la présidence lituanienne du notariat. 2024 est une année de changements importants dans les institutions de l'Union européenne, mais j'espère que les notaires européens représenteront leurs intérêts de manière unie et solidaire. Suivant l'exemple de la Lituanie, où les législateurs confient de plus en plus de fonctions aux notaires en réduisant la charge de travail des tribunaux, nous nous efforcerons de démontrer aux législateurs des pays où les notariats sont capables et désireux d'étendre leurs compétences la qualité, la rapidité, l'efficacité et, plus important encore, la fiabilité du travail des notaires. Et pour les notariats qui ont des fonctions suffisantes, nous ferons de notre mieux pour les aider à les maintenir.

La deuxième priorité de la présidence lituanienne du CNUE est la numérisation des services notariaux. A titre d'exemple, les notaires lituaniens sont bien avancés dans ce domaine - nous avons développé un système eNotary performant. Nous avons des interfaces avec les registres de données de l'État et nous pouvons effectuer la grande majorité des actes notariaux via une connexion sécurisée à distance. Notre objectif est de suivre le rythme des technologies et des processus numériques, tout en préservant le rôle du notaire en tant que garant de l'État de droit et du contrôle du processus juridique.

La troisième priorité de notre présidence est dictée par les signes des temps et par des valeurs morales : nous devons soutenir le notariat en Ukraine, qui subit l'agression russe. Nous devons travailler sans relâche pour aider à la reconstruction et à la numérisation du notariat ukrainien et pour soutenir les notaires et leurs familles qui ont été touchés par la guerre. Le 13 septembre, nous organiserons une conférence à Vilnius sur le renforcement de la profession notariale et l'amélioration de la coopération avec l'Ukraine, les notariats membres du CNUE et les observateurs.

## Agenda

11 janvier : lancement de la présidence lituanienne du CNUE à Vilnius.